



RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Organisme de formation : Espace Lingua

ARTICLE 1 – OBJET ET CHAMP D'APPLICATION DU RÈGLEMENT

Le présent règlement s'applique à toutes les personnes participant à une action de formation organisée par Espace Lingua. Un exemplaire est remis au client (entreprise ou stagiaire selon le cas) avant l'entrée en formation.

Le règlement définit les règles d'hygiène et de sécurité, les règles générales et permanentes relatives à la discipline ainsi que la nature des sanctions pouvant être prises en cas de non-respect, ainsi que les garanties procédurales applicables.

Toute personne suivant une formation doit respecter le présent règlement pendant toute la durée de l'action de formation.

SECTION 1 – RÈGLES D'HYGIÈNE ET DE SÉCURITÉ

ARTICLE 2 – PRINCIPES GÉNÉRAUX

La prévention des risques d'accidents et de maladies exige le respect :

- * des consignes d'hygiène et de sécurité applicables sur les lieux de formation ;
- * des consignes données par l'organisme de formation, le client ou le formateur.

Chaque stagiaire doit veiller à sa sécurité et à celle des autres participants.

Tout dysfonctionnement constaté doit être immédiatement signalé à l'organisme de formation.

Le non-respect des consignes expose le stagiaire à des sanctions disciplinaires.

ARTICLE 3 – CONSIGNES D'INCENDIE

Les consignes d'incendie et les plans d'évacuation sont affichés dans les locaux.

En cas d'alerte, le stagiaire doit interrompre immédiatement la formation et suivre les consignes des responsables ou des secours.

Tout témoin d'un début d'incendie doit appeler les secours (18 ou 112) et prévenir un représentant de l'organisme.

ARTICLE 4 – BOISSONS ALCOOLISÉES ET SUBSTANCES

L'introduction ou la consommation de drogues ou d'alcool est strictement interdite dans les locaux de formation.

Il est interdit de se présenter en état d'ivresse ou sous l'emprise de substances illicites.

ARTICLE 5 – INTERDICTION DE FUMER

Il est strictement interdit de fumer ou vapoter dans les salles de formation et dans l'ensemble des locaux.



ARTICLE 6 – ACCIDENT

Tout accident survenu pendant la formation ou le trajet doit être immédiatement signalé à l'organisme de formation et à l'employeur.

L'employeur ou l'organisme de formation procède aux démarches nécessaires, notamment la déclaration auprès de la Sécurité sociale.

SECTION 2 – DISCIPLINE GÉNÉRALE

ARTICLE 7 – ASSIDUITÉ DU STAGIAIRE

7.1 Horaires

Les stagiaires doivent respecter les horaires fixés. Tout retard ou absence peut entraîner des sanctions.

7.2 Absences, retards ou départs anticipés

Toute absence doit être signalée et justifiée.

L'organisme informe, le cas échéant, le financeur concerné (employeur, OPCO, administration, Région, Transitions Pro, France Travail ou autre organisme).

Tout manquement injustifié peut entraîner des sanctions disciplinaires et, le cas échéant, des retenues financières selon les règles du financeur.

7.3 Suivi de présence

Le stagiaire émerge les feuilles de présence ou dispositifs électroniques.

Pour les formations à distance, la présence peut être justifiée par :

- * relevés de connexion,
- * émargements électroniques,
- * travaux réalisés,
- * ou tout autre dispositif de suivi.

À l'issue de la formation, une attestation de fin de formation est remise au stagiaire.

ARTICLE 8 – ACCÈS AUX LOCAUX

Sauf autorisation, il est interdit :

- * d'entrer ou rester dans les locaux sans raison liée à la formation ;
- * d'introduire des personnes extérieures ;
- * de vendre des biens ou services.

ARTICLE 9 – TENUE ET COMPORTEMENT

Les stagiaires doivent adopter une tenue correcte et un comportement respectueux garantissant le bon déroulement de la formation.

Tout comportement perturbateur, discriminatoire ou violent est interdit.

ARTICLE 10 – UTILISATION DU MATÉRIEL

Le matériel mis à disposition doit être utilisé uniquement dans le cadre de la formation.

Il doit être conservé en bon état et toute anomalie doit être signalée.

SECTION 3 – FORMATIONS À DISTANCE

ARTICLE 11 BIS – FORMATIONS À DISTANCE

Les dispositions du présent règlement s'appliquent également aux formations à distance.

Le stagiaire s'engage à :

- * se connecter aux horaires prévus ;
- * disposer du matériel nécessaire ;
- * respecter la confidentialité de ses identifiants ;
- * adopter un comportement respectueux en visioconférence ;
- * ne pas enregistrer ou diffuser les sessions sans autorisation.

Tout manquement peut entraîner des sanctions disciplinaires.

SECTION 4 – MESURES DISCIPLINAIRES

ARTICLE 12 – SANCTIONS

Tout manquement peut entraîner :

- * rappel à l'ordre,
- * avertissement écrit,
- * blâme,
- * exclusion temporaire,
- * exclusion définitive.

Les sanctions sont proportionnées à la gravité des faits.

Les sanctions financières sont interdites.

ARTICLE 13 – GARANTIES DISCIPLINAIRES

Aucune sanction ne peut être prise sans information préalable du stagiaire.

Convocation

Le stagiaire est convoqué à un entretien.

Entretien

Le stagiaire peut être assisté et présenter ses observations.

Notification

La sanction est notifiée par écrit dans un délai légal.



SECTION 5 – DISPOSITIONS COMPLÉMENTAIRES

ARTICLE 14 – ACCUEIL DES PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Espace Lingua s'engage à favoriser l'accès des personnes en situation de handicap.

Toute demande d'adaptation doit être adressée au référent handicap avant l'entrée en formation afin d'étudier les aménagements possibles.

Si nécessaire, une orientation vers des partenaires spécialisés pourra être proposée.

Contact : hello@espacelingua.com

ARTICLE 15 – RÉCLAMATIONS

Toute réclamation peut être adressée par email à : hello@espacelingua.com

Chaque demande fait l'objet d'un accusé de réception et d'un traitement dans les meilleurs délais et au plus tard sous 48 heures ouvrées, conformément à la démarche qualité de l'organisme.

ARTICLE 16 – PROTECTION DES DONNÉES (RGPD)

Les données personnelles sont traitées conformément au RGPD et utilisées uniquement dans le cadre de la gestion des formations.

Le stagiaire dispose de droits d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition.

Toute demande peut être adressée à : hello@espacelingua.com

[hello@espacelingua.com](mailto:hello@espacelingua.com)

ARTICLE 17 – PUBLICITÉ DU RÈGLEMENT

Le présent règlement intérieur est accessible à tout public sur le site internet de l'organisme de formation et peut être communiqué sur demande.

ARTICLE 18 – ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur à la date de sa publication.

Fait à Cherrueix, le 02/06/2026

Pour Espace Lingua

Laura Leuillier
Fondatrice
Responsable pédagogique
Responsable administratif et financier

ESPACE LINGUA

SIÈGE SOCIAL: 81 BIS LA LARRONNIÈRE
CHERRUEIX, 35120, FRANCE

NO. SIRET: 818 455 578 00018

NDA: 53350997135



 **RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes :
Actions de formation

